

N° 15. — ARRÊTÉ portant organisation du bureau de l'assistance judiciaire pour l'année 1877.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 8 octobre 1873 portant organisation de l'assistance judiciaire dans les Etats du Protectorat ;

Vu la liste des notables dressée par l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, conformément à l'article 1^{er}, § 3, dudit arrêté ;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Le bureau de l'assistance judiciaire des Etats du Protectorat pour l'année 1877 est composé comme suit :

MM. LATTY, sous-commissaire de la marine, délégué de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

RONDEAU, receveur de l'enregistrement ;

LANGOMAZINO, défenseur ;

MANSON, { notables ;

RAOULX, }

VINCENT, greffier des tribunaux, secrétaire du conseil.

Art. 2. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger*, inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 17 janvier 1877.

Signé : L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire,

Signé : R. PONS.

N° 16. — ARRÊTÉ portant composition de la liste des assesseurs du tribunal criminel pour l'année 1877.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 27 du décret du 18 août 1868 sur l'organisation de la justice aux Etablissements français de l'Océanie et aux Etats du Protectorat ;

Vu l'article 10 de l'arrêté du 23 mars 1869 concernant l'exécution des lois, décrets et ordonnances dans lesdits Etablissements français de l'Océanie ;